République Française ********** Département de la Seine-Maritime	Extrait du registre des délibérations Séance du Conseil Municipal Commune de Neufchâtel-en-Bray ********** Séance du 17 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
[illegible]7604628-20250317-2025_43-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	25

Numéro de délibération : 2025 /43

Date de convocation 06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absents excusés :
M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

M. Dominique CONSEIL a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY EAWY POUR LA COMMANDE DE REPAS – ETE 2024

Rapporteur : Madame Sandrine PRUVOST

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_43-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Les enfants inscrits à l'accueil jeunes durant l'été bénéficient des repas commandés par la communauté Bray-Eawy pour son accueil de loisirs. Les repas sont ensuite réglés à la communauté de communes après transmission d'un état de présence en fin de séjour.

Afin de régulariser la facture de l'année 2024, la trésorerie réclame une convention entre la commune de Neufchâtel-en-Bray et la Communauté de communes Bray-Eawy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation et la distribution des repas aux inscrits à l'accueil jeunes 14-17 ans par la Communauté Bray-Eawy

Vu la demande de la Trésorerie d'avoir recours à un conventionnement,

Considérant qu'il convient de définir les conditions et modalités de collaboration,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter les termes de la convention « Repas Accueil de Jeunes 14/17 ans / été 2024 »,

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à signer la convention,

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire - ou tout Adjoint ayant délégation - à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification

au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_43-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS

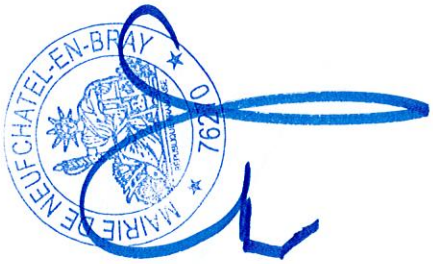

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250317-2025_43-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025